On amena au Prophète (sur lui la paix et le salut) un homme qui avait bu de l'alcool. « Frappez-le ! » Ordonna-t-il.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « On amena au Prophète (sur lui la paix et le salut) un homme qui avait bu de l'alcool. « Frappez-le ! » Ordonna-t-il. Certains parmi nous, relate Abû Hurayrah, le frappèrent avec la main, d'autres avec leur sandale et d'autres encore avec leur vêtement. Lorsqu'il s'en alla, certains dirent : « Qu'Allah t'avilisse ! ». [Mais] le Prophète (sur lui la paix et le salut) rétorqua : « Ne lui dîtes pas ce genre de choses, n'aidez pas le diable contre lui ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

La signification de ce hadith est la suivante : Des Compagnons (qu'Allah les agrée) amenèrent au Prophète un homme qui avait bu de l'alcool. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors qu'on le frappe, sans limiter ni déterminer un nombre de coups précis. Les Compagnons se mirent donc à le frapper. Certains le frappèrent de leurs mains, sans utiliser un quelconque objet ; d'autres le frappèrent avec leurs sandales, comme pour en faire un exemple ; et d'autres le frappèrent avec des vêtements. Ils n'ont pas utilisé de fouet, qui est l'outil utilisé pour frapper dans le cadre d'une peine légale. Lorsque les gens eurent fini de le frapper, l'un d'entre eux invoqua [Allah] contre lui en disant : « Qu'Allah t'avilisse ! » C'est-à-dire : il lui souhaita d'être rabaissé ce qui correspond en fait à être humilié, abaissé et déshonoré auprès des gens. Toutefois, le Prophète (sur lui la paix et le salut) rétorqua : « Ne lui dîtes pas ce genre de choses, n'aidez pas le diable contre lui ! » En effet, s'ils lui souhaitent l'humiliation, il se peut qu'Allah exauce leur invocation et qu'ainsi le diable atteigne son objectif. C'est également dans le but de ne pas faire fuir le pécheur après qu'il ait été sanctionné.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3262